



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2019

- Séance du 6 mars 2019
 - Date de convocation : 28 février 2019
 - Date d'affichage : 28 février 2019
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 10
 - Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le six mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alexandre GACHELIN, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle PILLOT et Cécile GOMEZ.

A donné pouvoir : Monsieur Richard GALLINARI à M. Pascal LAPIERRE.

Etaient absents non excusés : Messieurs, Ghislaine Pascal VANDENBROUCKE, Alain DUVIVIER, Jérôme HOQUET Luc REDREGOO

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GACHELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE BIONERVAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique concernant le projet de la société BIONERVAL sur l'extension de son plan d'épandage des digestats produits par son usine de méthanisation de Passel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **N'EST PAS OPPOSE** à la demande formulée par la société BIONERVAL sous réserves que toutes les conditions de sécurité soient prises et respectées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Monsieur LAPIERRE demande de quel produit d'épandage il s'agit.

Monsieur GOMEZ répond qu'il s'agit de déchets organiques.

Monsieur GACHELIN précise qu'il s'agit de produit biologique mais il risque d'y avoir une odeur.

Délibération n°02 :

**DELIBERATION TIRANT LE BILAN
DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
en application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les procédures relatives aux documents d'urbanisme introduites par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 et aujourd'hui codifiées à l'article L153-27 du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

«Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 [...] L'analyse des résultats donne lieu à une délibération [...] du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.»

Le P.L.U. (plan local d'urbanisme) de Thiescourt a été approuvé le 15 décembre 2006, il doit donc faire l'objet d'une analyse et d'un bilan de son application.

Il est rappelé que le dossier du P.L.U., élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ne contient pas les indicateurs introduits par la dite loi et utiles à l'évaluation requise. Aussi, convient-il que cette évaluation soit faite au regard des objectifs communaux définis au P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durables) au sein du P.L.U., et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation.

Orientations générales en matière d'environnement et de milieu naturel : « Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire (espaces naturels et bâtis) »

- Préserver la qualité des entrées principales (Bourg de Thiescourt, Hameau des Bocages, Petits Bocages)
 - Les qualités paysagères ont été préservées grâce à la présence des exploitants agricoles du secteur. Du point de vue du bâti, il n'y a pas eu d'urbanisation isolée supplémentaire et les anciennes maisons ont été conservées.
 - Arrêt des constructions sur le site naturel de St Albin.
- Protéger les secteurs à forte valeur agricole
 - Les surfaces agricoles et forestières ont été globalement bien protégées face à l'urbanisation.
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs à risques naturels (séismes, captage eau...)
 - Les zones urbanisées et urbanisables prévues au projet de PLU ne sont soumises à aucun risque d'origine naturel, raisonnablement prévisible en l'état actuel de la connaissance.
- Garder et entretenir les rebords boisés des cours d'eau
 - L'entretien des principaux ruisseaux est une compétence du SIAED.

- Réouverture de la rivière Broyette pour une re-naturalisation du centre bourg réalisée en 2016.
- Arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'ensemble du village
 - Achat de matériel adapté,
 - Création de surfaces engazonnées perméables (mélange terre/pierre),
 - Réaménagement du cimetière
 - Gestion différenciée des espaces
- Mettre en valeur les chemins ruraux
 - Inventaire des chemins ruraux existants (40 km de chemins)
 - Création de circuit de randonnée
 - Création d'un circuit de Land Art
 - Entretien et mise en valeur des chemins ruraux
 - Plantation d'arbres fruitiers et de haies

Orientations générales en matière d'urbanisation

- Privilégier l'aménagement, le développement et la densification du centre village
- Prévoir l'adaptation des équipements publics
 - Un local technique a été construit pour stocker le matériel nécessaire à l'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments de la commune. Un projet de réhabilitation des bâtiments communaux est prévu (salles multifonctions, logements privatifs, ancienne poste)
 - Création d'un terrain de bicross au hameau de StAlbin
 - Création d'une aire de loisir (parcours santé, terrain de football, aire de pique-nique...) à l'intérieur du bassin de rétention
 - Création d'une Agence Postale Communale
 - Adaptation des bâtiments communaux aux normes d'accessibilité
 - Création d'une Maison d'assistantes maternelles
- Adapter les systèmes d'assainissement et veiller à l'eau potable
 - Un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est prévu (financé par l'AESN, le département, la commune et les particuliers) de 2015 à 2020.
 - Le réseau d'eau potable est géré par le SIVOM de la Divette. Des renforcements ont eu lieu rue de Noyon et un bache incendie a été créée à St Albin
- Gérer les flux
 - La traversée du village par les routes départementales a été sécurisée (cheminements piétons, signalétique, stop, coussins berlinois).
- Conserver les espaces agricoles
 - Le zonage du PLU préserve l'exploitation agricole du centre village. De plus les zones AU qu'il exploite actuellement ne font pas l'objet de projet d'aménagement.
- Donner une cohérence d'ensemble des hameaux (Les Bocages, Les Petits Bocages, St Albin) par l'aménagement paysager des accotements, l'habitat nouvellement créé. Stopper les constructions sur le site de St Albin.
- Limiter l'extension urbaine aux besoins estimés
 - Les prévisions à l'horizon 2018 étaient de 287 logements pour 793 habitants. Fin 2018, le nombre de logements s'élève à 342 pour environ 780 habitants.

- L'objectif du PLU a été respecté en favorisant le développement du bourg et en densifiant les hameaux autour du bâti existant.
- Accroître les capacités d'alimentation en eau potable
 - L'adduction d'eau potable est gérée par le SIVOM de la Divette qui a prévu un renouvellement des canalisations de refoulement en 2019. De plus le réseau a été renforcé sur le centre village rue de Noyon en vue de l'urbanisation prévue et de la mise en sécurité incendie.
- Assainissement non collectif
 - La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est en cours actuellement : 1ere tranche de 72 installations entre 2016 et 2018, 2eme tranche de 64 installations entre 2019 et 2020.
- Cibler l'urbanisation future
 - Les zones ouvertes à l'urbanisation étaient couvertes par les réseaux eau, EDF et France Télécom. Toutefois, le dimensionnement des réseaux secs n'est pas suffisant dans certaines zones par rapport aux possibilités de construction.
 - Un programme de renforcement du réseau électrique a été mené en 2017.
 - Les zones ouvertes à l'urbanisation sont établies autour des zones bâties existantes
 - Aucune habitation isolée mais une densification de l'habitat existant
- Guider le style architectural
 - L'article concernant l'aspect extérieur dans le règlement du PLU énonce des grands principes d'harmonie avec le bâti existant et l'intégration dans le paysage mais pose peu de recommandations techniques pour guider l'architecture. Seule la zone du bourg située à l'intérieur du périmètre de protection des bâtiments classés (église et cimetière militaire) fait l'objet de règles spécifiques sous le contrôle de l'ABF.

Orientations générales en matière d'activité économique

- Préserver les unités agricoles
 - Le choix a été très largement respecté, peu de terrains ont été pris pour des constructions neuves.
 - Création d'une nouvelle activité agricole : éleveur de volailles qui vient en complément des trois agriculteurs présents à Thiescourt.
- Favoriser et aider le développement économique local
 - Mettre en valeur les artisans locaux (miellerie, boulanger, potier, décorateur floral) par une politique de communication et de mise en place d'évènements (journées portes ouvertes, marché du terroir...)
 - Création de deux gites ruraux
 - Installation d'un médecin et d'une infirmière libérale
 - Mise en place de la fibre optique (avec le département de l'Oise et la CCPS)
- Faire découvrir et mettre en valeur le territoire
 - Organisation d'évènements culturels et sportifs (théâtre, course à obstacles, trail, randonnées pédestres, visites historiques...)
- Veiller à l'entretien des routes
 - L'ensemble des routes (voies) communales est régulièrement entretenu.

Monsieur le Maire indique en conclusion que :

D'une part, les grands axes d'urbanisme définis par la commune ont été respectés :

- La population a évolué à 780 habitants au lieu des 793 prévus,
- Les hameaux et le centre bourg se sont densifiés mais la consommation de terrain a été contenue et ils ont gardé leur aspect.
- Les ensembles agricoles ont été préservés.

Du seul point de vue de la commune et de son P.L.U., les motifs d'une révision telle que les listes l'article L153-31 du code de l'urbanisme (changement d'orientations, réduction d'espaces agricoles ou d'une protection nécessaire, ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones) ne paraissent pas réunis : l'essentiel des objectifs demeurent, les surfaces pouvant encore accueillir des logements (collectifs ou individuels) ou des activités sont encore suffisantes pour plusieurs années. Si des ajustements devaient être nécessaires, ils pourraient être opérés sans recours à une révision globale du document.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce au vu du bilan effectué sur le maintien du document en cours, précisant que les évolutions envisagées ne nécessiteraient pas à elle seules une révision globale du P.L.U.

Madame PILLOT demande si un bilan doit être fait obligatoirement tous les 9 ans.

Monsieur GOMEZ répond que si la commune ne change pas d'orientation, il n'y a pas besoin. Il précise que le PLU pourrait être révisé car il n'y a pas de plan d'alignement et il y a pleins de terrains où les réseaux sont inexistant.

Délibération n°03 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHŒUR GREGORIEN DE PARIS

Une messe est organisée le 28 septembre 2019 animée par l'association des Amis du Chœur Grégorien de Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention à cette association.

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser 300 euros à l'association des Amis Chœur grégorien de Paris,
- **CHARGE M. le Maire** à veiller à l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame VITTE demande si l'alarme de la salle des fêtes fonctionne.

Monsieur GOMEZ répond que oui.

Madame GOEMZ demande s'il serait possible de démonter l'aérotherme qui ne fonctionne pas car d'un point de vue esthétique cela ne fait pas très jolie.

Madame VITTE demande des explications concernant le chien de M. MAROCCO qui a mordu un administré.

Monsieur GOMEZ répond que c'est la gendarmerie de Lassigny qui doit reprendre le dossier. Il précise qu'il a demandé à M. MAROCCO ne plus sortir son chien et si quelqu'un doit le sortir, dans ce cas il faudrait qu'il ait une muselière.

Madame TROTIEREAU demande ce qu'il en est du réseau téléphonique.

Monsieur GOMEZ répond que le permis a été accepté et que les travaux devraient commencer en octobre prochain avec une mise en service pour la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2019 est levée à 19h40.